

Commune d'Yvrac et Malleyrand

Procès-verbal conseil municipal

Jeudi 21 Mars 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, le jeudi vingt et un mars deux mille vingt-quatre à vingt heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel JOUASSIN, Maire.

Date de convocation : 14 Mars 2024

Présents : Mme CHALAI – ESCOUVOIS - GUILLEBAUD - LE PAPE
M. JOUASSIN – LOHUES - MARCHAND – SOUMAGNE - VALLEAU

Absent : Mmes BÉNON – PRAGOUT – M. LEVEQUE

Désignation du secrétaire de séance : Mme CHALAI

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 Février 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. Délibération vote du compte de gestion et Compte administratif Commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les opérations au Compte administratif 2023 relèvent de ses propres exécutions. Le Maire propose donc au conseil municipal de nommer M. Michel SOUMAGNE, doyen d'âge comme Maire ad hoc.

Le conseil municipal examine Compte de Gestion et le Compte Administratif 2023 de la Commune qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Clôture 2022	+ 69 277.06
Dépenses 2023	479 867.87
Recettes 2023	578 724.36
Résultat Fonctionnement	+ 98 856.49
Résultat de clôture 2023	+ 168 133.55

INVESTISSEMENT

Clôture 2022	- 39 343.25
Dépenses 2023	173 836.98
Recettes 2023	262 929.98
Résultat Investissement	+ 89 093.00
Restes à réaliser :	
RAR dépenses	47 326.41
RAR Recettes	
Résultat de clôture 2023	+ 49 749.75
Excédent 2023 global :	+ 168 133.55

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et Monsieur le Maire ad hoc propose l'approbation du Compte administratif et du Compte de Gestion 2023 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- approuve le Compte de Gestion et le Compte administratif 2023 du Budget de la Commune.

2. Délibération vote du compte de Gestion et Compte administratif Assainissement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les opérations au Compte administratif 2023 relèvent de ses propres exécutions. Le Maire propose donc au conseil municipal de nommer M. Michel SOUMAGNE, doyen d'âge comme Maire ad hoc.

Le conseil municipal examine Compte de Gestion et le Compte Administratif 2023 de l'Assainissement qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Clôture 2022	- 950.27
Dépenses 2023	11 663.29
Recettes 2023	20 729.46
Résultat Fonctionnement	+ 9 066.17

Résultat de clôture 2023 + 8 115.90

INVESTISSEMENT

Clôture 2022 + 60 061.55

Dépenses 2023 53 040.79

Recettes 2023 42 502.62

Résultat Investissement - 10 538.17

Restes à réaliser :

RAR dépenses 27 903.00

RAR Recettes

Résultat de clôture 2023 + 21 620.38

Excédent 2023 global : + 8 115.90

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et Monsieur le Maire ad hoc propose l'approbation du Compte administratif et du Compte de Gestion 2023 de l'Assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- approuve le Compte de Gestion et le Compte administratif 2023 du Budget de l'Assainissement.

3. Délibération affectation du résultat 2023 Commune

Le 21 mars 2024, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel JOUASSIN, le Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif 2023 de la Commune présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Résultat CA 2022 + 69 277.06

Résultat exercice 2023 + 98 856.49

Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du Résultat : + 168 133.55

INVESTISSEMENT

Résultat CA 2022 - 39 343.25

Résultat exercice 2023 + 89 093.00

Solde d'exécution (ligne 001) + 49 749.75

RAR Dépenses - 47 326.41

RAR Recettes

Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du Résultat Fonctionnement : + 98 856.49

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit : EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023

Affectation obligatoire :

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 168 133.55

Total affecté au c/ 1068 : 0

EXCEDENT/DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023

Excédent à reporter (ligne 002) 168 133.55

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- approuve l'affectation du résultat 2023 du Budget Commune.

4. Délibération affectation du résultat 2023 assainissement

Le 21 mars 2024, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel JOUASSIN, le Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2023

Considérant, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif 2022 de la Commune présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Résultat CA 2022	- 950.27
Résultat exercice 2023	+ 9 066.17
Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du Résultat :	+ 9 115.90

INVESTISSEMENT	
Résultat CA 2022	+ 60 061.55
Résultat exercice 2023	- 10 538.17
Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du Résultat :	+ 49 523.38

RAR Dépenses	- 27 903.00
RAR Recettes	
Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du Résultat Fonctionnement :	8 115.90

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023

Affectation obligatoire :

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	8 115.90
Total affecté au c/ 1068 :	0
EXCEDENT/DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)	+ 8 115.90

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :
- approuve l'affectation du résultat 2023 du Budget Assainissement.

5. Délibération vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales pour l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition communaux en 2023, étaient les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :	45.38%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	60,32 %
- taxe d'habitation sur résidences secondaires :	12.30 %

Monsieur le Maire rappelle aux élus, que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette année un coefficient correcteur va être attribué à notre commune pour compenser cette perte, son montant est de 16 920 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les taux pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les taux suivants, et de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :	45.38%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	60,32 %
- taxe d'habitation sur résidences secondaires :	12.30 %

6. Délibération vote des subventions aux associations 2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subventions reçues en mairie cette année.

Après discussion entre les élus, il est donc proposé d'attribuer des subventions de 100.00 euros (cent euros) à chacune des associations ci-dessous :

ADMR La Rochefoucauld
Banque Alimentaire de la Charente
Don du Sang La Rochefoucauld

Et d'attribuer 715.00 euros (sept cent quinze euros) à l'association du Foyer Rural d'Yvrac et Malleyrand, en effet le Foyer Rural a demandé 900.00€ de subvention, mais n'ayant pas encore perçu le versement de celle-ci, les achats pour les festivités de Pâques ont été réglés avec le budget communal. Le montant de ses achats s'élève à 185.00€ et sont donc à déduire des 900.00€ demandés.

Les demandes de subventions pour les voyages par les établissements scolaires des enfants domiciliés sur la commune, restent inchangés : 50.00 €/enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents :

- approuve les demandes de subventions votées, soit 3 demandes, pour un montant total de 300.00 € (trois cent euros)
- approuve les subventions pour voyages scolaires des enfants domiciliés sur la commune, à savoir 50.00 €/enfant/an.
- approuve la subvention au Foyer Rural d'Yvrac et Malleyrand, pour un montant de 715.00 euros (sept cent quinze euros)
- inscrit la dépense au Budget primitif 2024 à l'article 65748 subventions de fonctionnement.

7. Augmentation des heures de la secrétaire de mairie

Madame la secrétaire de mairie a demandé au conseil municipal une augmentation horaire de travail de 4 heures hebdomadaires. A savoir son temps de travail actuel est de 28 heures, elle demande à passer à 32 heures/semaine. Il lui a été proposé de faire un nouveau remplacement de mairie à Mazerolles à raison de 7 heures/semaine. Dans l'attente de sa décision, sa requête sera renouvelée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

8. Infos et questions diverses :

- CDC plan intercommunal de sauvegarde, M. Fabrice VALLEAU est désigné correspondant incendie et M. Daniel MARCHAND est désigné PICS Plan intercommunal de sauvegarde,
- Frigo/bar mis dans la salle des fêtes, payé par la Commune, un habillage inox devra être fait par la commune afin de faire un comptoir bar sur roulettes, devis demandé.
- La maquette du prochain P'tit Journal a été présentée et validée.

Fin de séance 22H30

